

PLAN DE REPRISE DEPARTEMENTAL

Réouverture progressive des écoles et établissements scolaires à partir du lundi 11 mai 2020

Le 23 avril le président de la république a annoncé à la population française un processus progressif de sortie de confinement ; il comprend un retour à l'école tenant compte des impératifs sanitaires, mais aussi sociaux dans ce moment grave de l'histoire de notre pays.

Le 28 avril à l'assemblée nationale, puis au sénat le 4 mai, le premier ministre a présenté la stratégie de déconfinement lié à la crise du coronavirus sur le territoire national, il a précisé ce plan dans le cadre des classifications des départements (vert ou rouge) le 7 mai. Ce processus sera progressif, territorialisé et réversible.

Le premier ministre a arrêté la réouverture des écoles à partir du 11 mai.

Les principes

Le cadre sanitaire est premier. Le préalable est la sécurité, un protocole sanitaire national publié le 3 mai fait référence des dispositions à prendre.

- ✓ Un préalable : LA SECURITE
- ✓ Un état d'esprit : LA CONFIANCE – LE PRAGMATISME – LA SOUPLESSE – LA PROGRESSIVITE
- ✓ Un collectif de travail : réflexion partagée avec toute la communauté éducative
- ✓ Un objectif : un impératif pédagogique et de justice sociale

Ces principes ont soutenu chacune des décisions depuis le début de la crise sanitaire. Ils irriguent les trois piliers de la reprise que sont :

- ✓ Le cadre sanitaire ;
- ✓ Le cadre d'accueil ;
- ✓ Le cadre pédagogique.

I. Le cadre sanitaire

Le préalable est de garantir les conditions de santé et de sécurité dans chaque école du département.

Pour cela, un protocole sanitaire national a été arrêté ; il se décline en cinq priorités :

- ✓ Le maintien de la distanciation physique ;
- ✓ L'application des gestes barrière ;
- ✓ La limitation du brassage des élèves ;
- ✓ L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels ;
- ✓ L'information, la communication et la formation.

Il apporte tous les éléments de cadrage et guide les actions à entreprendre au sein de chaque structure.
Ce cadre conditionne l'ouverture de chaque école.

II. Le cadre d'accueil

a. Le calendrier de reprise

- ✓ L'ouverture des écoles est progressive et adaptée à chaque contexte. Elle se travaille localement avec tous les acteurs de l'école (inspecteur, directeur, enseignants, personnels, maire, parents).

Afin de fixer les modalités de réouverture des écoles, tel que demandé dans la circulaire du 4-05-2020 (NOR : MENE2011220/ BO du 7 mai 2020) relative à la réouverture des écoles et établissements, la déclinaison du plan départemental de réouverture progressive des écoles s'est déployée dans un cadre d'intelligence collective. La réflexion a associé tous les acteurs, des collectivités et services de l'Etat à tous les niveaux du département, communes ou communautés de communes et école, pour permettre de finaliser des projets de reprise partagés, comme cela a valu depuis le début de la crise sanitaire.

- ✓ Une école ne pourra rouvrir que si la sécurité sanitaire est totalement garantie. La garantie sanitaire est assurée dans la durée, de l'ouverture de l'école jusqu'aux vacances d'été.

Calendrier national :

- ✓ Lundi 11 Mai : Journée de pré-rentree des enseignants
- ✓ Mardi 12 Mai : Reprise des élèves, en priorité en GS, CP et CM2, avec accord des familles, si les conditions sanitaires sont réunies.
- ✓ Lundi 18 MAI : Ouverture aux autres niveaux de classe.

Nota Bene : dans le cas d'une date de rentrée des élèves décalée, un accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation se poursuit. Dans le cas d'un report de la décision d'ouverture, cet accueil est de la responsabilité de la municipalité sauf situation particulière. Des solutions seront recherchées entre le maire et l'IA-DASEN.

b. La prise en charge des élèves revenant à l'école

- ✓ La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles. Cela ne signifie pas une présence à l'école aléatoire ou à la carte. Une information et des échanges réguliers et bienveillants sont effectués avec les familles.
- ✓ Les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation sont accueillis sur l'ensemble des jours de classe, tout comme les enfants des enseignants, des AESH et des personnels communaux.

- ✓ La constitution des groupes pour les classes de maternelle ne doit pas dépasser 10 élèves.
- ✓ La constitution pour les classes élémentaires ne doit pas dépasser 15 élèves.
- ✓ Les élèves dont les classes sont structurellement inférieures à 15, peuvent être scolarisés sur l'ensemble du temps scolaire dès lors que les locaux le permettent.
- ✓ L'organisation matérielle de la classe doit prévoir la distanciation physique d'un mètre.
- ✓ Un dispositif complémentaire peut être mis en place par la collectivité territoriale sur temps scolaire sur des activités « sports, santé, culture, civisme » (2S2C).

c. Le cadre et l'organisation

Le processus de déconfinement scolaire est pour tous un enjeu social fort, et cette période de reprise est essentielle pour renforcer la relation avec les élèves et leur famille notamment pour ceux qui sont éloignés de l'école. L'enseignement à distance a pu être assuré pour la plus grande majorité des élèves. Mais cette réussite n'est pas sans faille et il y a un risque d'aggravation des inégalités sociales dès lors que chaque enfant est renvoyé à son seul contexte familial.

Ainsi, même si le retour à l'école se fera par niveaux successifs, certains publics constituent une priorité d'accueil :

- ✓ les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
 - ✓ les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.
 - ✓ les élèves en situation de handicap ;
-
- ✓ L'organisation pédagogique de groupes doit permettre l'étanchéité sanitaire entre ceux-ci grâce à un nettoyage sanitaire approfondi des locaux. Si cela est possible, le même groupe classe peut fonctionner sur l'ensemble de la semaine.
 - ✓ L'organisation pédagogique est élaborée en conseil de maîtres, adressée à l'IEN qui émettra un avis.
 - ✓ Le directeur d'école informe le conseil d'école des modalités d'organisation retenues et des évolutions horaires indispensables à la préservation du cadre sanitaire, ainsi que des horaires d'accueil qui pourront être échelonnés.
 - ✓ Les organisations proposées pourront évoluer selon le contexte. Dans tous les cas, elles sont la déclinaison locale des consignes sanitaires nationales et restent subordonnées à l'évolution des règles de confinement fixées par les autorités de l'État à l'échelle de chaque territoire.
 - ✓ Les organisations prévoyant une alternance dans la prise en charge des élèves, veilleront à garantir l'accueil en continu des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation, sur l'ensemble des jours de classe, tout comme

les enfants des enseignants, des AESH et des personnels communaux indispensables au bon fonctionnement de l'école.

- ✓ En aucun cas, l'organisation présentée ne peut être assimilée à un fonctionnement de pôle d'accueil tel qu'il a fonctionné pendant la période du confinement. Il s'agit bien d'offrir aux élèves les conditions optimales d'apprentissage.
- ✓ La continuité pédagogique à distance pour tous les élèves qui ne reviennent pas à l'école est assurée par des enseignants dédiés. Aucun enseignant ne se verra imposer une double charge de travail.

d. Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité

Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité adressent un courrier à leur IEN pour leur signifier leur situation. Des pièces complémentaires seront demandées et devront être fournies pour le 1^{er} juin. Lors du traitement de la demande, l'avis du médecin de prévention pourra être sollicité.

Les enseignants travaillant à domicile, se verront confier la continuité pédagogique d'un groupe d'élèves par l'IEN de circonscription.

III. Le cadre pédagogique

La période de reprise est essentielle pour renforcer la relation avec les élèves comme avec leur famille, notamment pour ceux qui se sont éloignés de l'École pendant la période de confinement.

a. La formation des personnels aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque

La formation aux gestes barrières, aux règles de distanciation et au port du masque sera réalisée par diffusion du kit ministériel dès le 11 mai. Une infirmière de l'éducation nationale référente se rendra dans chaque école de son secteur dans le cadre d'un planning qui sera diffusé aux écoles concernées. Elle sera disponible auprès de tous les personnels (enseignants, AESH, ...) exerçant sur l'école.

b. Un temps d'écoute et d'échange

A partir de la rentrée, des temps d'échange seront organisés pour expliciter aux élèves les nouvelles modalités de fonctionnement, les gestes-barrières et les règles de distanciation. Un temps d'écoute sera consacré à ce qu'ils ont vécu ; les élèves à besoins spécifiques seront identifiés et leur situation transmise au psychologue de l'éducation nationale.

c. Des apprentissages à poursuivre

En cette fin d'année scolaire, l'enjeu est de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires à la poursuite d'études dans la classe supérieure et ainsi lutter efficacement contre le risque

de décrochage. Cela implique d'accroître le temps d'enseignement consacré à la transmission de ces savoirs.

Pour cela de nombreuses ressources ont été élaborées :

- ✓ Pour faire un point de situation pour identifier où en est chaque élève dans ses apprentissages et préciser ses besoins ;
- ✓ Pour permettre d'engager des apprentissages priorités en fonction des niveaux de classe et des besoins des élèves.

Il ne s'agira pas de finir les programmes mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances pour poursuivre dans de bonnes conditions

L'année scolaire se terminera le 4 juillet.
